

MAIRIE DE GRANGES LES BEAUMONT

ARRETE N° 2024 13

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX DE SONDAGE - IMPASSE DE LA CITÉ

Le Maire de la commune de Granges les Beaumont,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, départements et des régions,
- Vu le Code des Collectivités Locales, article L 2212 à 2213.3,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière Livre I, huitième partie,
- Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande présentée le 01 février 2024 par l'entreprise SAS FAURIE, Centre de SAINT-AGREVE, Quartier Chantoiseau - BP7- 07320 SAINT-AGREVE, représenté par Monsieur BRENAS Sébastien et Monsieur ROUSTAIN Gaylor en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de sondage terrain pour le compte de Valence Romans Agglo.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, et des riverains,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés du 06 février 2024 au 21 février 2024 :

- Impasse de la cité
- Le stationnement est interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles (signalisation temporaire de chantier en vigueur). Elle veillera au respect des droits des riverains.

Article 3 : Mme la Secrétaire de Mairie de Granges les Beaumont, M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Granges les Beaumont, le 01 février 2024

Le Maire,
Jacques ARRIAL

